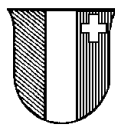


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 78, du 19 octobre 2007

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 novembre 2007
- délai de dépôt des signatures: 17 janvier 2008



Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 14.500.000
francs en vue de rattraper l'arriéré du contentieux de
l'assurance-maladie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 août 2007,
décède:

Article premier Un crédit supplémentaire dont le montant ne devra pas dépasser 14.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer le rattrapage de l'arriéré du contentieux de l'assurance-maladie.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 octobre 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent